



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction
générale
de
l'enseignement
scolaire

Service du budget,
de la performance et
des établissements

Sous-direction de la
vie scolaire, des
établissements et
des actions socio-
éducatives

Bureau du
fonctionnement des
écoles et des
établissements, de la
vie scolaire, des
relations avec les
parents d'élèves et de
la réglementation

DGESCO B3-3
n°2014-0151

Affaire suivie par
Charles-Henri Baltimor

Téléphone
01 55 55 18 66

Télécopie
01 55 55 37 36

Courriel
charles-henri.baltimor
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris, le 28 JUIL, 2014

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et messieurs les directrices et
directeurs d'école

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs chargés des circonscriptions du
premier degré

s/c de mesdames et messieurs les inspectrices et
inspecteurs d'académie, directrices et directeurs
académiques des services départementaux de
l'éducation nationale

s/c de mesdames et messieurs les rectrices et
recteurs d'académie

Objet : remontée des résultats des élections des représentants des parents
d'élèves au conseil d'école

Pour l'année scolaire 2014-2015, les élections des représentants de parents
d'élèves aux conseils d'administration des établissements publics locaux
d'enseignement se dérouleront le vendredi 10 ou le samedi 11 octobre 2014.¹

Je vous rappelle que la collecte des résultats s'effectue uniquement par l'application
nationale « Elections » rebaptisée ECECA (Élections aux Conseils d'École et
Conseils d'administration).

Vous aurez accès à l'application via le portail ARENA pour effectuer la saisie des
résultats des élections de votre école. ECECA est visible dans la rubrique enquête
et pilotage où figure le lien « élections des parents d'élèves ».

La saisie des résultats s'effectuera du **3 au 7 octobre inclus pour les académies
de Mayotte et de La Réunion et du 10 au 14 octobre inclus pour les autres
académies**. La validation par le niveau supérieur rectorats ou services
départementaux de l'éducation nationale interviendra du **15 au 17 octobre inclus**.

¹ 3 et 4 octobre 2014 à La Réunion et à Mayotte



Grâce aux fonctionnalités de la nouvelle application, le taux de participation, le quotient électoral et la répartition des sièges pour chaque liste seront calculés automatiquement. L'application générera également un procès-verbal qui pourra faire l'objet d'un envoi dématérialisé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de rattachement. Les tâches de traitement relatives aux résultats seront par conséquent allégées.

Ainsi, l'application va permettre une publication plus rapide des résultats tout en garantissant leur fiabilité.

Gestion de l'assistance

L'assistance technique sera assurée par les référents académiques ECECA : la personne en charge des élections au sein de la direction des services départementaux et le correspondant technique désignée par les divisions des systèmes d'information (DSI).

Formation

Des sessions de formation d'accompagnement à l'utilisation l'application ECECA seront organisées à la suite des sessions BE1D dans l'académie. Par ailleurs, une session de formation sera consultable en ligne.

Information-Communication

Les référents académiques ECECA seront également chargés de relayer les informations vers les utilisateurs. Par ailleurs, des informations relatives à l'utilisation de l'application seront mises en ligne sur le site de diffusion

Des informations sur les élections seront aussi disponibles sur le site *Eduscol* dans la rubrique « Établissements et vie scolaire > Fonctionnement des établissements scolaires > Parents d'élèves » :

- un document sous la forme d'un « questions-réponses » destiné à vous permettre de répondre aux questions les plus fréquentes sur les élections des représentants de parents d'élèves ;
- un guide d'utilisation à l'utilisation de l'application ECECA.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à la mise en œuvre de ces dispositions.

Pour le ministre et par déléation
Pour la directrice générale
de l'enseignement scolaire et par déléation
Le chef de service du budget, de la performance
et des établissements, adjoind à la directrice générale

GUY WAÏSS